

**Ministry of Public and
Business Service Delivery**

**Ministère des services au
public et aux entreprises**

Inspections, Investigations and
Licensing Branch

Direction des inspections, des
enquêtes et des permis

56 Wellesley Street West
16th Floor

56, rue Wellesley ouest
16e étage

Toronto ON M7A 1C1

Toronto ON M7A 1C1

Tel.: 416-326-8800

Tél. : 416-326-8800

Toll Free.: 1-800-889-9768

Sans frais.: 1-800-889-9768

5 octobre 2023

À : Toutes les personnes nommées et inscrites en vertu de la *Loi sur les huissiers*

Bulletin du registraire – octobre 2023

Exigences de la *Loi sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules*

En juin 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules (LSEREV)* afin d'assurer la surveillance provinciale des secteurs du remorquage et de l'entreposage des véhicules.

La *LSEREV* établit un cadre de surveillance provincial pour le secteur du remorquage et de l'entreposage des véhicules, qui remplace les anciens régimes municipaux. Les exploitants de services de remorquage et les conducteurs de dépanneuses ne doivent se conformer qu'au régime provincial. La *Loi* exige que les exploitants de services de remorquage, les conducteurs de dépanneuses et les exploitants de services d'entreposage de véhicules soient titulaires d'un certificat provincial.

Le ministère des Transports (MTO) met en œuvre les exigences de remorquage en plusieurs étapes :

- 1. 1^{er} janvier 2023** (déjà en vigueur) : nouvelles [exigences](#) du *Code de la route* qui s'appliquent aux autres véhicules automobiles commerciaux et qui établissent les exigences relatives aux dépanneuses (c.-à-d. inspections quotidiennes et annuelles, ainsi que l'utilisation d'un gilet de sécurité).
- 2. 1^{er} juillet 2023** : Introduction de trois types de certificats : exploitant de services de remorquage, conducteur de dépanneuse et exploitant de services d'entreposage de véhicules. Le 4 juillet 2023, le [portail de demande en ligne](#) a été lancé et le personnel de l'industrie peut présenter une demande de certificat sans frais (jusqu'en juillet 2024).

3. **1^{er} janvier 2024** : nouvelles exigences de la *LSEREV*, notamment en matière de protection des clients et de normes de pratique, afin de professionnaliser l'industrie. Les exploitants de services de remorquage et les exploitants de services d'entreposage de véhicules doivent être titulaires d'un certificat pour exercer leur activité et l'application de la *LSEREV* commence.
4. **1^{er} juillet 2024** : les conducteurs de dépanneuses doivent être titulaires d'un certificat pour conduire une dépanneuse.

Si vous êtes propriétaire ou exploitant d'une dépanneuse dans le cadre de vos activités d'huissier, vous devez vous assurer d'être certifié en vertu de la *LSEREV*.

Avant de faire appel à un exploitant de services de remorquage, à un conducteur de dépanneuse ou à un exploitant de services d'entreposage de véhicules, vous devez vous assurer qu'ils sont agréés par la *LSEREV*.

Je vous encourage à lire attentivement la *LSEREV* afin de veiller à agir de manière responsable à titre d'huissier ou d'huissier adjoint et conformément à la loi : [Loi sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules, L.O. 2021, chap. 26, annexe 3 \(ontario.ca\)](#).

Si vous avez des questions concernant la *LSEREV* ou les conditions d'obtention du certificat, veuillez consulter le site Web du ministère des Transports : [Ontario.ca/certificat-remorquage-dentreposage-vehicules](#).

Cordialement,

Christina McGrath

Registrateure des huissiers